

ARRÊTÉ N° ARR_2024_0027_ART_RD459_THERVAY
Portant réglementation de la circulation
Sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD DOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;

VU le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;

VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de Mission Circulation Exploitation Sécurité du Conseil départemental du Jura ;

VU La demande de l'entreprise MONTHOLIER TP, domiciliée Rue, de la Rochette 39800 MONTHOLIER, en date du 11 janvier 2024 et représentée par M. MOREAU Ludovic.

CONSIDÉRANT que, pour des raisons de sécurité des usagers, des riverains et du personnel de l'entreprise, il convient de réglementer la circulation pendant les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable, sur la RD 459 sur le territoire de la Commune de THERVAY.

ARRÊTE

ARTICLE 1 La circulation sur la **RD 459** sera réglementée de la façon suivante :

Période	A partir du lundi 22 janvier, 08h00, au vendredi 02 février 2024, 18h00.
Localisation	Au PR 10+0017
Restrictions	Alternat par feu tricolores Vitesse limitée à 50 km/h au droit du chantier (schéma cf 24 ci-joint)

ARTICLE 2 La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les soins de l'entreprise, ainsi que le nettoyage de la chaussée et des fossés, sous contrôle de l'Agence Routière Départementale de DOLE.

ARTICLE 4 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 Mme la Directrice Générale des Services du Département, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie et l'entreprise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr>, dont ampliation sera adressée à MM le Maire de THERVAY, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.

ARTICLE 6 Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de DOLE à l'adresse suivante : 24, Rue de la Fenotte – 39100 DOLE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Signature de l'arrêté

MONTHOLIER T.P.

Rue de la Rochette – 39800 MONTHOLIER

TÉL. 03.84.37.55.33 - FAX. 03.84.37.58.87 – e-mail : montholier.tp@orange.fr

Envoyé en préfecture le 16/01/2024

Reçu en préfecture le 16/01/2024

Publié le 16-01-2024

ID : 039-223900010-20240116-ARR_2024_0027-AR



ARD de Dole

24 Rue de la Fenotte

39100 DOLE

Le 11/01/2024

Objet : Demande d'arrêt de circulation par Circulation alternée – Route de Dijon – Commune de THERVAY 39290.

Madame, Monsieur,

Dans le cadre des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable sur la commune de THERVAY – RD 459 pour le compte du SIE de Montmirey le Château ;

Nous vous sollicitons pour la réalisation d'un arrêté de circulation par **Circulation Alternée – Route de Dijon du lundi 22 janvier au vendredi 02 février 2024 inclus.**

Nous nous chargerons de la mise en place de la signalisation respective.

Vous remerciant d'avance,

Sincères salutations.

Ludovic MOREAU

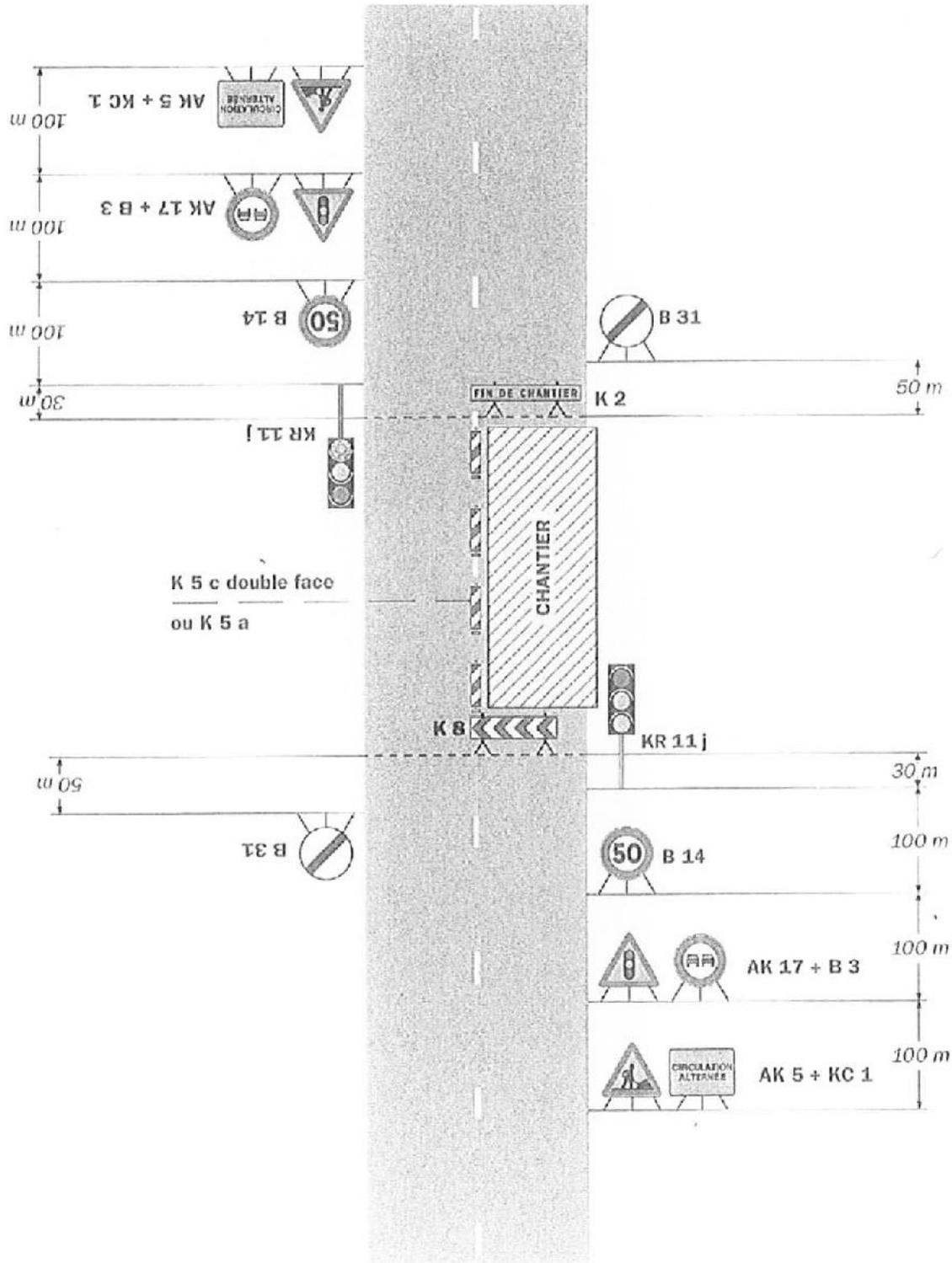
MONTHOLIER TP



Chantiers fixes

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.